

ASSEMBLEE GENERALE  
CONSTITUTIVE

**Procès-verbal**

Le 13 octobre 2001 à 20 heures, les soussignés se sont réunis en assemblée générale constitutive à Sainte-Foy, sur l'initiative de Monsieur GARNIER Philippe, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Présentation du projet d'association et des statuts
- 2 – Adoption des statuts
- 3 – Nomination des premiers membres du conseil d'administration
- 4 – Nomination des premiers membres du bureau
- 5 – Fixation du montant des cotisations
- 6 – Approbation des engagements antérieurs
- 7 – Mandats et pouvoirs à donner
- 8 – Questions diverses

Etaient présents

- Monsieur GARNIER Philippe
- Monsieur SALMON Alain
- Madame KOPP Claire
- Monsieur KOPP Jean-Christophe.

L'assemblée constitutive procède à la désignation de son bureau.

Monsieur GARNIER qui a convoqué l'assemblée générale est désigné comme président de séance.

Monsieur SALMON est désigné comme secrétaire de séance.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée constitutive et met à la disposition de ses membres :

- le projet de statuts,
- la feuille de présence certifiée exacte.



OSR

JOK

Après avoir rappelé l'ordre du jour, le président expose les raisons de la constitution de l'association et les principales caractéristiques du projet de statuts. Il donne ensuite la parole aux membres de l'assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale constitutive approuve le projet de statuts qui lui a été soumis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

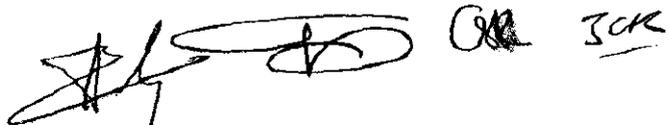
L'assemblée générale constitutive nomme en qualité de premiers membres du conseil d'administration :

- Monsieur GARNIER Philippe
- Monsieur SALMON Alain
- Mme KOPP Claire
- Monsieur KOPP Jean-Christophe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constitutive nomme Monsieur GARNIER en qualité de président de l'association, Mme KOPP en qualité de vice-président, Monsieur KOPP en qualité de secrétaire général et Monsieur SALMON en qualité de trésorier.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and initials 'CK' and 'JCK' on the right.

Les membres susnommés déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constitutive fixe, pour le premier exercice social, le montant des cotisations ainsi qu'il suit :

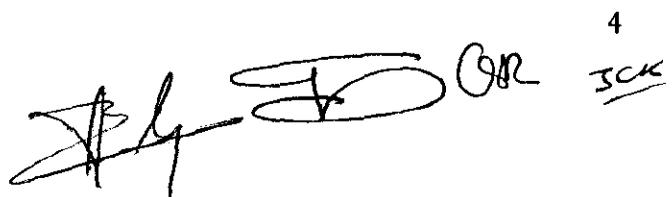
- 20 Euros par an pour l'exercice 2001
- 20 Euros par an pour les exercices suivants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constitutive déclare qu'il n'y a aucun acte et engagement accompli antérieurement par Monsieur GARNIER au nom et pour le compte de l'association en formation et dont la liste, comportant pour chacun d'entre eux les conséquences juridiques et financières qui en résulteront pour l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct signatures in black ink. To the right of the signatures, the number '4' is written above the initials 'JCK'.

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constitutive donne mandat à Monsieur GARNIER d'agir au nom et pour le compte de l'association jusqu'à sa publication au journal officiel, de passer tous actes et de prendre tous engagements nécessaires entrant dans l'objet social, et plus précisément de :

- 1°) ouvrir les comptes
- 2°) faire protéger les éléments de propriété intellectuelle de l'association.

Ces actes et engagements se retrouveront repris par l'association du seul fait de sa publication au journal officiel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à Monsieur GARNIER aux fins d'accomplir les formalités déclaratives constitutives de l'association à la Préfecture du Rhône, au journal officiel et plus généralement toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance .

A Sainte-Foy les Lyon, le 13 octobre 2001.

